



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act;*
(M. le ministre LATHLIN)

(N^o 33) — *Loi sur les affaires du Nord/The Northern Affairs Act.*
(M. le ministre LATHLIN)

Présentation et lecture de pétitions :

M. REIMER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (J. Schoenberger, B. Anderson, B. Anderson et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (L. Koss, M. Naismith-Martinuk, P. Weir et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (B. Anderson, J. Marks, B. Giesbrecht et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (R. Matas, J. Barwinsky, T. Wood et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (T. Boron, M. Gagiyas, B. Derksen et autres)

M. ROBINSON, *ministre délégué au Sport*, fait une déclaration pour reconnaître les athlètes amateurs et olympiques du Manitoba qui seront honorés ce soir lors de l'événement « Night of Champions ».

M^{me} MITCHELSON, et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du vendredi 17 mars 2006, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège au sujet de la mort d'un enfant qui était sous la protection du ministère des Services à la famille et du Logement et des réponses fournies par la ministre de ce ministère. À la fin de son intervention, il a présenté une motion indiquant que la ministre des Services à la famille et du Logement a perdu la confiance de l'Assemblée législative quant à l'accomplissement de son devoir et demandant au lieutenant-gouverneur en conseil et au premier ministre de la démettre immédiatement de ses fonctions. Le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, le député de Sainte-Rose, le ministre des Finances et le député d'Inkster m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, portant sur la preuve qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, je ferais remarquer à l'Assemblée que Joseph Maingot nous informe, à la page 234 de la deuxième édition de son ouvrage *Le privilège parlementaire au Canada*, que « des allégations de manque de jugement ou de mauvaise administration de la part d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ne relèvent pas [...] du privilège parlementaire ». Cette opinion a été appuyée par une décision du président ROCAN en 1994, trois décisions de la présidente DACQUAY en 1996 ainsi qu'une décision que j'ai rendue le 15 mars 2006.

Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER, M. MALOWAY, M^{mes} TAILLIEU et IRVIN-ROSS ainsi que M. DYCK font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet du manque de réunions tenues par le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. LAMOUREUX et EICHLER interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH soulève une question de privilège et propose que le document intitulé « *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* » soit modifié par adjonction, après le paragraphe 61(5), de ce qui suit :

Délai de réponse

61(5.1)a) Tout député qui présente une question écrite au gouvernement peut exiger que ce dernier y réponde dans un délai maximal de quarante-cinq jours.

61(5.1)b) Lorsqu'une question demeure sans réponse à l'expiration de ce délai, l'affaire est renvoyée au Comité permanent des affaires législatives. Malgré les autres dispositions du présent règlement et les coutumes de l'Assemblée, le président du Comité convoque une réunion dans les cinq jours de séance suivants pour se pencher sur l'absence de réponse de la part du gouvernement et l'affaire est désignée comme étant renvoyée en comité dans le *Feuilleton*. Le Comité fait rapport à l'Assemblée dans les quinze jours de séance qui suivent et le rapport est réputé avoir été déposé à l'Assemblée. Malgré le paragraphe 31(3), la proposition portant adoption du rapport du Comité est mise aux voix de manière prioritaire et est portée au *Feuilleton* au bas de la liste établie en application du paragraphe 31(4).

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* et propose la levée de la séance.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY

MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 33

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD

GOERTZEN
LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER
REIMER
ROWAT..... 15

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH invoque le *Règlement* et déclare que le ministre de la Gestion des ressources hydriques entrave les travaux de l'Assemblée en refusant de déposer un document.

M. le *ministre* ASHTON et M. PENNER interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
STRUTHERS
SWAN 30

CONTRE

CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN

LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER
REIMER
ROWAT
TAILLIEU 15

La séance est levée à 17 h 47, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers